

**Canadian Entry-to-Practice Exam for Audiologists and Speech-Language Pathologists  
(CETP Exam - AUD/SLP)**

**OCTOBER 3, 2020 CONDITIONAL ENROLMENT EXAMINATION POLICY**

I understand that I will be conditionally enrolled for the Canadian Entry-To-Practice (CETP) Examination (the “Exam”) on October 3, 2020 and that such enrollment is conditional on my completing all exam-eligibility requirements by August 15, 2020. I acknowledge and agree that (i) I have been advised of the particulars of all exam-eligibility requirements and (ii) it is my responsibility to ensure that all such exam-eligibility requirements are met prior to August 15, 2020.

I acknowledge and agree that if the Canadian Alliance of Audiology and Speech-Language Pathology Regulators (“CAASPR”) and/or the applicable provincial regulator does not receive written confirmation, from my university on or before August 31, 2020, that I have met all of the exam-eligibility requirements by August 15, 2020, my conditional enrollment for the Exam will be automatically cancelled and that I will not be permitted to take the Exam on October 3, 2020. If my enrollment for the Exam is cancelled, Speech-Language & Audiology Canada (SAC) will refund my enrollment fees in full or provide me a full credit for a future exam date.

I acknowledge and agree that CAASPR, provincial regulators and SAC shall not be liable, to me in any way, for any cancellation of the Exam enrollment due to my failure to complete all exam-eligibility requirements by August 15, 2020 and are not responsible for any expenses incurred by me in relation to the Exam, including but not limited to, travel expenses, accommodations, education and/or training.

**I, for myself and anyone entitled to act on my behalf, do waive any and all claims that I have or may in the future have against CAASPR and/or provincial regulators and/or SAC, and their directors, officers, employees, contractors and agents (the “Released Parties”) and do hereby release the Released Parties from any and all liabilities of any kind, arising from or in connection with the cancellation of my conditional enrollment to take the Exam on October 3, 2020.**

## **Examen canadien d'accès à la profession d'audiologiste et d'orthophoniste**

**(Examen CETP - AUD/SLP)**

### **3 OCTOBRE 2020 POLITIQUE D'EXAMEN DE L'INSCRIPTION CONDITIONNELLE**

Je comprends que je serai inscrit sous certaines conditions à l'examen canadien d'accès à la pratique (l'examen) le 3 octobre 2020 et que cette inscription est sujette à ce que je remplisse toutes les conditions d'admissibilité à l'examen d'ici le 15 août 2020. Je reconnais et accepte que : (i) j'ai été informé des détails de toutes les conditions d'admissibilité à l'examen et : (ii) il est de ma responsabilité de m'assurer que toutes ces conditions d'admissibilité à l'examen sont remplies avant le 15 août 2020

Je reconnais et j'accepte que si l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de l'audiologie et de l'orthophonie ("ACRSA") et/ou l'organisme de réglementation provincial compétent ne reçoit pas de mon université, au plus tard le 31 août 2020, la confirmation écrite que j'ai satisfait à toutes les exigences d'admissibilité à l'examen avant le 15 août 2020, mon inscription conditionnelle à l'examen sera automatiquement annulée et je ne serai pas autorisé à passer l'examen le 3 octobre 2020. Si mon inscription à l'examen est annulée, Speech-Language & Audiology Canada (SAC) me remboursera la totalité de mes frais d'inscription ou me fournira un crédit complet pour une date d'examen ultérieure

Je reconnais et accepte que la CAASPR/ACOROA, les organismes de réglementation provinciaux et la SAC ne soient pas responsables, à mon égard, de toute annulation de l'inscription à l'examen en raison de mon incapacité à remplir toutes les conditions d'admissibilité à l'examen d'ici le 15 août 2020 et ne sont pas responsables des dépenses que j'ai engagées en rapport avec l'examen, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement, d'hébergement, d'éducation et/ou de formation.

**Je renonce, pour moi-même et toute personne autorisée à agir en mon nom, à toute réclamation que j'ai ou pourrais avoir à l'avenir contre la CAASPR /ACOROA et/ou les régulateurs provinciaux et/ou la SAC, et leurs administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et agents (les "parties déchargées") et je libère par la présente les parties déchargées de toute responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant de ou en relation avec l'annulation de mon inscription conditionnelle à l'examen du 3 octobre 2020.**